

NAVIGUER DANS LA VIE ACTIVE



POUR ALLER PLUS LOIN ...

NAVIGUER DANS LA VIE ACTIVE

Ce livret fait suite à l'atelier « Naviguer dans la vie active ». Il permet de revenir sur différentes notions que nous avons vues au cours du jeu. Il peut t'éclairer pour poser des choix ou t'informer sur tes obligations en lien avec la vie active que ce soit au sujet du travail, du logement, de la parentalité ou autre.

Ce livret s'articule autour de 5 grands thèmes de la vie pratique : l'emploi, le budget, le logement, la mobilité et la vie administrative et familiale. La table des matières te permettra de cibler les informations que tu cherches en fonction de ta situation personnelle. Si tu as des questions concernant ton budget, tu peux te rendre au CPAS de ta commune pour obtenir plus d'informations. Notre service relais est également là pour toi. Tu peux le contacter par téléphone au 0492 51 39 44 ou via l'adresse e-mail service.relais@gaslux.be.



P.4

EMPLOI

- S'inscrire comme demandeur d'emploi
- Types de contrats
- Le droit au chômage
- Vacances
- CV et lettre de motivation
- Mutuelles
- Assurances facultatives
- Syndicats

P.19

MOBILITE

- Le permis de conduire scooter ou moto
- Le permis de conduire voiture
- L'immatriculation
- Les taxes
- L'assurance
- Le constat d'accident
- Le contrôle technique
- Les transports en commun

P.31

BUDGET

- Un budget, c'est...
- Les revenus
- Les dépenses
- Besoin et envie
- Conseils pour réaliser ton budget
- S'aider d'une application ?
- Que faire si ton budget est en déséquilibre ?
- Que faire si tu rencontres des difficultés de paiement ?

P.13

LOGEMENT

- Qu'est ce qu'un contrat de bail ?
- La garantie locative
- L'état des lieux
- La domiciliation à la commune
- Le loyer
- Les charges
- L'énergie
- L'assurance habitation
- Impact sur le budget
- L'achat d'un bien immobilier

P.24

VIE FAMILIALE ET ADMINISTRATIVE

- Et si on vivait ensemble ?
- Et si on se mariait ?
- Et si on avait un enfant ?
- Les taxes
- L'héritage
- Les impôts
- L'épargne pension

Entrer dans la vie active va t'amener à effectuer un certain nombre de démarches : t'inscrire comme demandeur d'emploi, rédiger un CV et des lettres de motivation, signer un contrat avec un employeur, t'inscrire à une mutuelle, t'affilier à un syndicat si tu le souhaites.

Tu trouveras ci-dessous des infos pour te guider sur ce chemin.

S'INSCRIRE COMME DEMANDEUR D'EMPLOI

Tu n'es pas obligé de t'inscrire comme demandeur d'emploi. Toutefois, cela est vivement conseillé afin d'être accompagné dans ta recherche d'emploi (offres d'emploi, formations, incitants financiers pour te faire engager...) et d'ouvrir tes droits sociaux (droit au chômage ou assurance). Ton inscription dépendra de la région dans laquelle tu es domicilié. Pour la Wallonie, il s'agit du Forem.

Tu dois également savoir que tu ne seras pas soumis au même régime en fonction de ton âge :

- de 25 ans : stage d'insertion professionnelle	+ de 25 ans
<u>Pourquoi t'inscrire ?</u> - Bénéficier des aides du Forem dans ta recherche d'emploi. - Débuter ton stage d'insertion professionnelle de 310 jours. Si tu n'arrives pas à trouver un emploi à la fin de ton stage, tu pourras introduire une demande d'allocations d'insertion. /!\ Toutefois, tu ne pourras en bénéficier que si tu as toujours moins de 25 ans au moment de ta demande. - Continuer à percevoir tes allocations familiales (sous certaines conditions). <u>Qu'est-ce que cela implique ?</u> Il faut que tu prouves que tu recherches effectivement du travail. Pour ce faire, tu auras deux évaluations par le Forem. Tu seras convoqué vers le 5^{ème} et vers le 10^{ème} mois après ton inscription. /!\ Tu dois garder toutes les preuves de ta recherche d'emploi : CV, lettres de motivation, annonces des emplois pour lesquels tu as postulé, preuves d'inscription dans les agences d'intérim, preuves que tu t'es effectivement présenté à l'entretien, etc.	<u>Pourquoi t'inscrire ?</u> Bénéficier des aides du Forem dans ta recherche d'emploi. <u>Remarques :</u> /!\ Si tu as plus de 25 ans, il t'est recommandé d'accepter le premier job convenable, même s'il ne correspond pas à tes études ou à tes aspirations. Cela pourra te permettre de débloquent les allocations de chômage lors de ta prochaine recherche d'emploi. C'est également l'occasion de mettre un premier pied dans le monde du travail. /!\ Sous certaines conditions très particulières, tu pourrais effectivement avoir accès aux allocations d'insertion. N'hésite pas à te renseigner auprès de l'ONEM. (Exemples : tu as dû interrompre tes études pour un cas de force majeure ou tu as déjà travaillé).



- de 25 ans : stage d'insertion professionnelle	+ de 25 ans
<u>Ce qui en découle :</u> <u>Tu as trouvé un travail.</u> Dans ce cas, tes jours de travail sont pris en compte dans le calcul des 310 jours (de même que les formations professionnelles organisées par les services de l'emploi ou les formations en alternance). <u>Tu es sans emploi à la fin de ton stage et tu as obtenu deux évaluations positives.</u> Tu peux avoir accès aux allocations d'insertion via un organisme de paiement (la CAPAC ou les syndicats) et tu dois te réinscrire comme demandeur d'emploi. <u>Tu es sans emploi à la fin de ton stage et tu as obtenu au moins une évaluation négative.</u> Tu dois faire la demande d'une nouvelle évaluation (qui se fera minimum 6 mois plus tard). /!\ Si tu as moins de 21 ans, tu dois être titulaire d'un diplôme (voir liste sur le site de l'ONEM) pour pouvoir introduire ta demande d'allocations. Sinon, tu dois attendre tes 21 ans.	

Pour plus d'informations concernant l'inscription comme demandeur d'emploi : <https://www.leforem.be>



TYPES DE CONTRAT

Lors de ta recherche d'emploi, tu découvriras qu'il existe différents types de contrats :

Le contrat à durée déterminée (CDD) : une date de début et une date de fin sont déterminées à l'avance. On peut conclure plusieurs CDD qui se suivent, sous certaines conditions :

- Tu ne peux pas dépasser 4 contrats successifs auprès du même employeur ;
- Chaque contrat ne doit pas être inférieur à une durée de trois mois et ils ne doivent pas durer plus de 2 ans lorsqu'on les regroupe. ;
- Il est possible d'obtenir plusieurs CDD de 6 mois si la totalité ne dépasse pas 3 ans et est validée par le contrôle des lois sociales.

Sache que l'on peut mettre fin à un CDD uniquement durant la première moitié de la durée du contrat (limitée à 6 mois) et moyennant un préavis. Au-delà de la première moitié de la durée du contrat, il est encore possible de rompre le CDD sans



préavis mais moyennant une indemnité de rupture.

Pour plus d'informations sur les contrats de travail en Belgique, consulte ce site internet : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/contrats-de-travail/fin-du-contrat-de-travail/rupture-unilaterale-du-contrat-de-travail-1>



Le contrat à durée indéterminée (CDI) : une date de début est fixée, mais pas la date de fin. Le contrat prend fin moyennant une période de préavis. Si c'est toi qui romps le contrat, cette période de préavis peut aller de 1 à 13 semaines tandis que si c'est ton employeur le préavis dépendra de ton ancienneté et de ton statut (ouvrier ou employé).

Le contrat d'intérim ou le contrat de travail temporaire (CTT) : le contrat n'est pas conclu directement avec l'employeur mais via une agence d'intérim. Tu dois donc t'inscrire dans une ou plusieurs agences d'intérim pour pouvoir bénéficier de ce genre de contrat. Le contrat d'intérim est utilisé pour :

- Remplacer un employé permanent ;
- Faire face au surplus de travail exceptionnel ;
- Effectuer un travail exceptionnel ;
- Des prestations artistiques occasionnelles.

La durée de ce type de contrat est variable : un jour, deux semaines, plusieurs mois... Il s'agit du seul contrat qui peut impliquer une période de 3 jours d'essai rémunérés. Chaque partie pourra mettre fin au contrat durant ces 3 jours sans préavis ni indemnité. Après, ce ne sera plus possible. /!\ Il faut que tu signes le contrat de travail avant ta période d'essai. Si le contrat n'est pas signé, tu risques de ne pas être rémunéré pour ta période d'essai.

/!\ Lorsque tu travailles sous contrat d'intérim, tu es peu taxé chaque mois. Toutefois, cette taxe sur le revenu est due et te sera réclamée au moment de payer tes impôts. Tu dois donc la prévoir dans ton budget en mettant de l'argent de côté chaque mois.

Le contrat de remplacement : ce contrat sert à remplacer un employé qui est temporairement absent de son travail. Le contrat ne peut pas dépasser une période de deux ans (sauf exception : remplacement d'une personne qui a interrompu sa carrière). Le contrat prend fin dès que la personne que tu remplaces reprend le travail.

Le contrat de travail nettement défini : la durée du contrat est déterminée par les tâches et la nature du travail, contrairement au CDD qui est défini en termes de temps. Il prend automatiquement fin lorsque le travail est terminé. Exemples : établissement d'un inventaire des stocks, étude du gros œuvre d'un bâtiment.

Le temps plein et le temps partiel :

Il est important que tu fasses la différence entre le temps plein et le temps partiel.



Le temps plein	Le temps partiel
Le temps plein est un contrat qui est conclu pour la durée maximale de travail, ce qui correspond en moyenne à 38 heures par semaine (en fonction des employeurs et des secteurs d'activités).	Le temps partiel est un contrat qui permet à un employé de travailler régulièrement pendant une période plus courte que le contrat à temps plein. Les heures prestées ne peuvent cependant pas être inférieures à un tiers des heures de temps plein.

Le contrat statutaire et le contrat contractuel :

Tu dois également connaître la différence entre contrat statutaire et contrat contractuel.

Le contrat statutaire	Le contrat contractuel
Le contrat statutaire est soumis au statut de fonctionnaire. Il s'agit donc d'un emploi permanent dans une administration publique. Le fonctionnaire est généralement recruté via le Selor, le bureau de sélection de l'administration fédérale. N'hésite donc pas à regarder les offres d'emploi qu'il propose.	Le contrat contractuel indique simplement que tu es lié à l'employeur par un contrat de travail.

NB : Être, pour un même employeur, sous contrat statutaire ou contractuel génère certaines différences, notamment au niveau de la pension ou des congés de maladie. Le contrat statutaire offre généralement plus d'avantages.

Cumuler plusieurs contrats de travail :

Il existe deux cas possibles :

- Un employeur engage un même travailleur dans le cadre de plusieurs contrats de travail ;
- Un employé est engagé via plusieurs contrats de travail chez des employeurs différents. Le travailleur peut cumuler tous les contrats qu'il souhaite auprès de plusieurs employeurs différents et dépasser le temps plein. Le travailleur risque cependant d'avoir une note salée lors de sa déclaration d'impôts. Le précompte final sera en effet beaucoup plus élevé compte tenu des revenus totaux de ce dernier. Pour contrer cela et ne pas devoir payer trop d'impôts, il est conseillé d'augmenter le prélèvement du précompte professionnel (volontariat fiscal).

Aides :

En fonction du type de contrat et du secteur, il existe des aides à l'emploi pour ton employeur (APE, convention premier emploi, PFI...). N'hésite pas à te renseigner auprès du Forem pour voir si tu es dans les conditions pour les obtenir. Cela peut être un atout sur ton CV.



LE DROIT AU CHOMAGE

As-tu droit aux allocations de chômage en tant que salarié si tu n'as plus d'emploi ? Cela dépend. Plusieurs cas de figure existent :

- Tu te fais licencier ;
- Ton contrat de travail est terminé ;
- Tu démissionnes.

Si tu te fais licencier (excepté pour faute grave) ou que la durée de ton contrat de travail est terminée, tu pourras bénéficier des allocations de chômage sous certaines conditions. Toutefois, si tu démissionnes de ton poste volontairement et pour une raison non légitime, l'ONEM t'imposera une période de stage avant de t'octroyer des allocations de chômage. L'ONEM peut aussi te refuser les allocations de chômage pour la durée complète de ton chômage.

VACANCES JEUNES ET VACANCES SUPPLEMENTAIRES OU EUROPEENNES

Lorsque tu travailles dans le secteur privé, tu n'as pas droit à des congés payés durant ta première année de travail. Ce n'est pas le cas dans le secteur public qui t'octroie des jours de congé dès la première année. De même, si tu passes du secteur public au secteur privé, tu n'auras pas le droit à des congés payés la première année. Si tu le souhaites et si ton employeur est d'accord, tu pourras néanmoins prendre des congés sans solde.

Il existe deux exceptions aux congés payés :

Vacances jeunes	Vacances européennes (ou supplémentaires)
<u>Cas</u> : Si tu commences à travailler <u>Conditions</u> : • Avoir moins de 25 ans au moment de ta demande • Avoir terminé tes études • Être lié par un ou plusieurs contrats de travail pendant au moins un mois au cours de l'année de la fin de tes études et avoir presté au moins 13 jours de travail hors contrat étudiant • Avoir épuisé tes congés légaux • Ne pas avoir déjà bénéficié des vacances jeunes • Avoir l'accord de ton employeur pour prendre des congés Le nombre de jours auquel tu as droit (maximum 4 semaines octroyées) dépend du travail presté l'année précédente. Pendant ces congés, tu seras payé par l'ONEM à 65% de ton salaire.	<u>Cas</u> : Si tu commences à travailler, si tu reprends le travail après une longue interruption, si tu passes du secteur public au secteur privé, si tu travailles en Belgique après une période de travail à l'étranger, si tu passes du statut d'indépendant au statut de salarié. <u>Conditions</u> : • Avoir commencé ou repris un travail chez un ou plusieurs employeurs • Avoir travaillé au moins 3 mois de manière continue ou non dans la même année civile • Avoir épuisé tes jours de congés ordinaires dus suite aux prestations de travail de l'année précédente • Avoir l'accord de ton employeur pour prendre des congés Le nombre de jours auxquels tu as droit (maximum 4 semaines octroyées) dépend du travail presté l'année précédente. Pendant ces congés, tu seras payé par ton employeur. Par contre, l'année suivante, ces vacances seront déduites de ton double pécule de vacances.



<u>Démarches :</u> • Tu dois introduire une demande auprès d'un organisme de paiement le premier mois où tu prends des vacances jeunes. • L'employeur doit faire une déclaration électronique /!\ Délais très stricts	Si tu n'as pas accès à un double pécule de vacances, la rémunération reçue pendant ces vacances sera déduite du paiement de tes congés légaux de l'année suivante (maximum 50%). <u>Démarches :</u> • Ces vacances sont un droit que l'employeur ne peut te refuser pour autant que tu respectes les conditions expliquées ci-dessus. Tu dois par contre, comme pour tout congé, respecter les règles de ton secteur et de ton entreprise pour déterminer les dates de congé. • Si tu es employé, cette rémunération est à charge de l'employeur. • Si tu es ouvrier, tu dois remplir le formulaire de l'ONVA et le leur renvoyer. /!\ Délais très stricts
---	---

N.B : /!\ Les vacances jeunes et les vacances européennes (ou supplémentaires) ne sont pas cumulables.

N.B.2. : Si tu as droit aux deux, il est plus avantageux de bénéficier des vacances jeunes.

CV ET LETTRE DE MOTIVATION

Il existe sur Internet de nombreuses pages de conseils mais aussi de modèles pour t'aider à rédiger ton CV et tes lettres de motivation. Tu trouveras également des conseils sur le site du Forem. Attention, certains recruteurs utilisent des logiciels de lecture de CV pour faciliter le recrutement. Veille donc à ce que ton CV puisse être lu par ces logiciels (design et structure simples, utilisation de rubriques, ajout de centres d'intérêts qui sortent de l'ordinaire ou qui peuvent être utiles pour la fonction, ajout des mots clés qui se réfèrent à l'annonce pour laquelle tu postules, pas d'utilisation d'abréviations).

Si ton CV peut être le même pour différents postes, nous te conseillons de rédiger une lettre de motivation adaptée à chacun des emplois auxquels tu postules.



MUTUELLE

Tu es obligé de t'affilier à une mutuelle. Mais quand dois-tu le faire exactement ?

- Dès que tu trouves du travail ;
- Dès que ton stage d'insertion se termine ;
- Dès tes 25 ans ;



- Si tu es apprenti, tu dois t'inscrire dès le 1er janvier de tes 19 ans ;
- Si tu es encore étudiant mais que les revenus de ton job étudiant/travail d'indépendant dépassent un certain montant.

Plusieurs mutuelles existent :

- La mutualité chrétienne ;
- La mutualité socialiste ;
- La mutualité libérale ;
- La mutualité libre ;
- La mutualité neutre ;
- La CAAMI qui offre l'assurance obligatoire de soins de santé mais ne propose pas d'assurances complémentaires. Contrairement aux précédentes mutuelles, elle est gratuite.



Chaque mutuelle propose des remboursements de soins différents pour un prix différent. Les enfants ne doivent pas payer une cotisation supplémentaire. Ils sont à charge de la mutualité du parent. Attention toutefois à être bien en ordre de paiement.

Tu dois choisir ta mutuelle en fonction de tes besoins en matière de santé et en fonction de ton budget. Sache que tu as tout à fait le droit de changer de mutuelle par la suite si tu as été affilié depuis au moins 12 mois à ta mutuelle actuelle. Pour ce faire, tu dois contacter la nouvelle mutuelle de ton choix qui se chargera des démarches. Tu peux changer de mutuelle à n'importe quel moment de l'année. Sache toutefois que le transfert d'une mutuelle à l'autre ne sera pas immédiat et se fait au début de chaque nouveau trimestre.

Tu peux t'inscrire à la mutuelle en ligne ou en te rendant dans une agence.

Ce site te permettra d'y voir plus clair sur les différentes mutuelles et ce qu'elles proposent en les comparant entre elles :
<https://www.guide-epargne.be/epargner/>



ASSURANCES FACULTATIVES

Les assurances facultatives regroupent les assurances hospitalisation, ambulatoire ou de soins dentaires. Si tu dois te faire opérer, hospitaliser, ou que tu dois porter des prothèses dentaires, ces assurances couvriront une partie de tes frais.

Tu peux souscrire une assurance facultative auprès de ta mutuelle ou auprès d'un organisme privé. Là aussi, les offres proposées et les prix peuvent différer de l'un à l'autre. A toi de poser un choix en tenant compte de tes besoins et de ton budget.

De même, tu peux changer d'assurance facultative en cours de route. Mais attention, en fonction de ta situation, il peut y



avoir un stage d'attente de 6 mois durant lequel tu ne seras pas couvert !\ Si tu sais que tu risques d'être hospitalisé (exemple : une grossesse), prévois-le bien à l'avance. Renseigne-toi auprès de ton conseiller !

SYNDICAT

Les syndicats ont plusieurs rôles :

- **Défense et information** : les syndicats informent et défendent les intérêts individuels et collectifs des travailleurs (et les travailleurs sans emploi et inactifs). Ils peuvent également t'accompagner dans tes démarches en justice pour faire valoir tes droits ;
- **Caisse de paiement** : les syndicats sont également des organismes de paiement pour le chômage, les allocations d'insertion, les indemnités, les vacances jeunes... Si tu ne t'affilies pas à un syndicat, tu passeras par la Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage (= CAPAC) ;
- **Négociation** : les syndicats se penchent sur les propositions de loi afin qu'elles respectent les travailleurs et leur garantissent des conditions de travail respectueuses.

Qui sont-ils et que défendent-ils ?

La confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSC)	La fédération générale du travail de Belgique (FGTB)	La centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB)
Elle est définie par 3 mouvements : - Le mouvement progressiste : il est basé sur l'égalité et la solidarité amenant le changement social - Le mouvement pluraliste : il est défini par la social-démocratie, l'écologie politique, le courant personnaliste et humaniste - Le mouvement indépendant : il n'est pas lié à un parti politique	Il est défini par la lutte des classes, il vise une société sans classes	Il vise l'entente entre preneurs et donneurs de travail selon le respect mutuel des droits et des devoirs de chacun tout en se basant sur des valeurs comme la liberté, la solidarité, le progrès, la justice et la paix sociale

Pourquoi t'affilier ?

- Pour rester informé de tes droits individuels et collectifs;
- Pour faire face à une situation compliquée dans ta relation avec ton employeur nécessitant un accompagnement;
- Pour revendiquer ensemble des conditions de travail et de salaire adéquates.

Comment t'affilier ?

En ligne ou dans le bureau le plus proche en complétant un formulaire. Une cotisation annuelle te sera demandée (en moyenne entre 10 et 15€ par mois). Tu peux récupérer une partie de cette somme via une prime syndicale.



ET AU NIVEAU DE MON BUDGET ?

RESSOURCES

Revenus	
Prime de fin d'année / Pécule de vacances	
Chèques repas	

DEPENSES

Cotisation mutuelle	
Cotisation syndicale	



Si tu envisages d'emménager dans un nouveau logement que tu vas louer, que ce soit seul, avec ton/ta partenaire ou avec un/des colocataire(s), tu vas certainement te poser plein de questions :

- Quelles démarches effectuer ?
- Qu'est-ce que je devrai payer exactement ?
- Dois-je prendre une assurance ?

Nous allons passer en revue ces questions afin de te permettre d'y voir plus clair.

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE BAIL ?

Le contrat de bail va te permettre d'officialiser le fait que tu occupes le logement et de fixer les modalités de cette occupation. Le principe de base est que le contrat de bail a une durée de 9 ans, même s'il est conclu pour une durée déterminée comprise entre 3 et 9 ans. Quatre exceptions existent : le bail de courte durée conclu pour une durée de maximum 3 ans, le bail de longue durée conclu pour une durée supérieure à 9 ans, le bail à vie et le bail étudiant.

Le bail de courte durée (3 ans maximum) doit obligatoirement être établi par écrit sans quoi il sera considéré comme un bail de 9 ans. Dans les autres cas, il peut être établi verbalement. Mais, pour plus de sécurité, nous conseillons de toujours le faire par écrit.

Que faire lorsque mon contrat de bail arrive à son terme ?

Le bail de résidence principale ne prend pas automatiquement fin à son terme. Dans tous les cas, il faut adresser un préavis, de préférence par courrier recommandé, à ton propriétaire. Cela permet de prévenir ton propriétaire que tu souhaites quitter le logement. Si tu ne le fais pas, le bail est automatiquement prolongé.

En fonction du type de contrat de bail (de courte durée, de 9 ans, ou de longue durée), le délai de préavis varie et peut être plus ou moins long. Pour connaître tous les détails, n'hésite pas à aller te renseigner sur Internet et consulter des sites spécialisés (attention à bien vérifier que tu te trouves sur un site belge).

Mon propriétaire peut-il mettre fin au contrat de bail avant son terme ? Et moi ?

Le bail d'une durée inférieure à 6 mois ne peut être résilié anticipativement. Dans les autres cas, c'est possible, moyennant certaines conditions selon le type de contrat de bail en cours.

Pour plus d'informations : <https://logement.wallonie.be/fr/bail>



LA GARANTIE LOCATIVE

Lors de la location d'un logement, le propriétaire réclame généralement une garantie locative (également appelée caution) qui a pour but de couvrir d'éventuels dégâts locatifs ou loyers impayés par le locataire. Le montant de celle-ci ne peut pas dépasser 3 mois de loyer.



LOGEMENT

À la fin du contrat, la garantie locative peut être :

- Entièrement ou partiellement remboursée si le locataire a respecté tout ou une partie de ses obligations.
- Partiellement ou entièrement retenue par le propriétaire, si le locataire n'a pas respecté tout ou une partie de ses obligations (par exemple, en cas de dégâts matériels, arriérés de loyer, etc.).

En cas de difficulté pour constituer la garantie locative réclamée par le propriétaire, tu peux introduire une demande d'aide au CPAS de la commune que tu quittes. Celui-ci réalisera une enquête sociale pour déterminer si tu entres dans les conditions pour obtenir cette aide. Tu ne dois en aucun cas avoir signé le contrat de bail avant d'avoir reçu la décision du CPAS. Tu peux également demander un prêt à 0% auprès de la société wallonne de logement.

Pour plus d'informations : <https://finances.belgium.be/fr/pai/cautionnements/la-garantie-locative>



L'ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux est une description détaillée du bien loué réalisée au début et à la fin du contrat de location. C'est la seule manière de déterminer dans quel état se trouve le logement et de constater d'éventuelles dégradations causées par le locataire qui devrait alors indemniser le propriétaire.

S'il n'y a pas d'état des lieux réalisé à l'entrée dans le logement, tu es supposé l'avoir reçu dans l'état où il se trouve à la fin du bail. Dans ce cas, tu ne pourras pas être tenu responsable des dégâts éventuels, sauf si le propriétaire arrive à prouver que ces dégâts ont bien été occasionnés par toi, un membre de ta famille ou un éventuel sous-locataire.

LA DOMICILIATION A LA COMMUNE

Après ton déménagement, tu as 8 jours ouvrables pour déclarer ton changement d'adresse au service population de ton nouveau lieu de résidence. Un agent de quartier se rendra chez toi dans les jours qui suivent pour constater que tu habites bien à l'adresse mentionnée. Une constatation positive permettra la modification de ton adresse dans le registre de la population. Tu seras ensuite convoqué à l'administration communale pour effectuer la modification de ta carte d'identité.

Une fois toutes ces démarches effectuées, n'oublie pas d'informer les services nécessaires (services qui t'envoient des factures, organismes de paiement...).

LE LOYER

Il est possible d'estimer, à titre indicatif, le coût du loyer en fonction du logement que tu envisages de louer sur le site <https://loyerswallonie.be/>



Notre conseil : pour te permettre de payer toutes tes autres charges, le prix du loyer ne devrait pas, dans l'idéal, dépasser 1/3 de tes revenus. Le mieux est d'enregistrer un ordre permanent à partir de ton compte bancaire pour être sûr que le paiement soit bien effectué automatiquement chaque mois. Attention cependant à veiller à avoir toujours assez d'argent sur ton compte à vue afin que le virement puisse se faire. Dans le cas contraire, tu peux t'exposer à des frais bancaires. Attention également que le propriétaire a le droit d'indexer le loyer une fois par an, au plus tôt à la date d'anniversaire du bail.

Chaque année, le propriétaire doit payer le précompte immobilier de l'habitation. Ce n'est en aucun cas le locataire qui doit le payer, même si l'inverse est stipulé dans le contrat de bail. Si ta situation familiale permet au propriétaire d'obtenir une réduction du précompte immobilier, c'est toi, en tant que locataire, qui dois profiter de cet avantage.

LES CHARGES

Certains contrats de bail prévoient d'inclure les charges (eau, gaz, électricité, entretien des communs comme l'ascenseur et les couloirs) dans le prix du loyer.

Deux systèmes existent :

- **Système de charges réelles** : le propriétaire demande une provision et, périodiquement, il t'adresse le décompte de tes consommations. Il pourra alors réclamer l'excédent des frais de consommation ou restituer le trop-perçu.
- **Système forfaitaire** : tu paies un montant qui ne sera plus réajusté en fonction de tes consommations réelles. Il ne peut pas y avoir de décompte ultérieur, même si les frais réels de consommation sont manifestement supérieurs ou inférieurs au forfait que tu paies.

De même, pour certains logements, tu devras également payer des charges communes. Ces charges communes reprennent, par exemple, le coût de l'électricité dans les couloirs communs, le coût du nettoyage des communs, les frais d'entretien de l'ascenseur, etc.

L'ENERGIE

Si les charges ne sont pas comprises dans ton loyer, tu devras t'adresser toi-même au fournisseur de ton choix.

L'eau

En Province de Luxembourg, c'est principalement la Société Wallonne des Eaux qui assure la distribution de l'eau. Parfois, ce service est communal. Dès ton entrée dans le logement, il est nécessaire que tu contactes la SWDE ou la commune pour signaler ton arrivée et effectuer les démarches pour mettre le compteur à ton nom.

Notre conseil : à l'entrée dans le logement, le montant des factures est calculé sur base de la consommation précédente. Si tu vis seul alors que précédemment il y avait un ménage de 4 personnes, tu vas certainement payer des factures plus élevées que ce que tu consommes réellement. Il peut alors être intéressant, après quelques mois d'occupation du logement, de relever les index du compteur d'eau et de voir avec la SWDE ou ta commune quel serait le montant le plus approprié à payer en fonction de ta propre consommation.



L'électricité et le gaz

Dès ton entrée dans le logement, il faut contacter le fournisseur d'énergie de ton choix (Electrabel, Lampiris, Luminus, Eneco...) pour conclure un contrat d'approvisionnement. Cela doit se faire au plus vite car, sans contrat officiel avec un fournisseur d'énergie, le gestionnaire de réseau entame une procédure de régularisation. Cela signifie que le compteur pourra être fermé et qu'il y aura donc une coupure du gaz et/ou de l'électricité. Cela engendrera des coûts importants de réouverture de compteur.

Notre conseil : si tu ne sais pas vers quel fournisseur te tourner, sache qu'il existe des sites de comparateurs d'énergie qui te permettront de savoir où tu pourrais obtenir le tarif le plus avantageux.

Ce site peut, par exemple, t'aider à y voir plus clair : <https://www.monenergie.be/>



Il faut aussi compléter le document de reprise des énergies qui permet de déterminer l'index des compteurs à l'entrée dans le logement. Ce document doit être signé par toi et par l'ancien locataire ou par le propriétaire. Il doit ensuite être transmis à ton fournisseur d'énergie.

Tu peux retrouver ce document sur le site suivant : <https://www.cwape.be/formulaire-de-reprise-des-energies>



Comme pour l'eau, la consommation d'électricité est estimée sur base des consommations précédentes. Il peut être utile, afin de payer des acomptes correspondant à ta propre consommation, de relever ce compteur après quelques mois.

L'ASSURANCE HABITATION (OU ASSURANCE INCENDIE)

En Wallonie, l'assurance habitation est obligatoire.

Dans le cas d'un logement que tu loues, ton assurance intervient lorsque les dommages sont causés par toi. Si tu n'es pas à l'origine du sinistre, c'est l'assurance habitation du propriétaire qui intervient.

Notre conseil : selon la compagnie d'assurances, les prix et la couverture proposée peuvent varier. Il est donc vivement recommandé de comparer différentes offres de prix pour trouver celle qui te convient le mieux. De même, vérifie, pour chaque type d'incident couvert, quel est le plafond d'indemnisation qui correspond au montant maximal que te versera ton assureur en cas de sinistre.

Dans le contrat de bail, le propriétaire peut exiger que tu lui fournisses la preuve de la prise d'assurance. Dans certains cas, il peut aussi demander à son assureur de mettre en place un abandon de recours contre toi. Cela signifie que si tu occasionnes des dommages couverts par son assurance incendie, c'est cette dernière qui interviendra. Elle coûtera



cependant plus cher à ton propriétaire qui pourra répercuter le prix sur le montant du loyer. De plus, si tu causes un dommage, il pourra exiger que tu paies la franchise prévue. Tu devras certainement prendre une assurance complémentaire pour assurer tes propres meubles.

IMPACT SUR LE BUDGET

Le fait de disposer d'un logement va t'exposer à d'autres frais que le loyer :

- Frais liés à l'entretien du bâtiment (jardin, peinture...);
- Taxes communales : immondices ;
- Frais liés à l'énergie (eau, électricité, chauffage) ;
- Assurances ;
- Précompte immobilier si tu es propriétaire.

Pense à bien te renseigner sur les coûts et prévois-les dans ton budget.

L'ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER

Si tu envisages d'acheter une maison, un appartement, un terrain à bâtir... tu vas certainement devoir passer par un prêt hypothécaire.

Tu auras alors le choix entre plusieurs taux d'emprunt : fixe, variable et semi-fixe. Le mieux, dans ce cas, est de te renseigner auprès d'un banquier qui saura t'expliquer toutes les spécificités et t'orienter vers le contrat de prêt le plus intéressant pour toi. N'hésite pas à aller dans plusieurs banques afin de comparer. Toutes les banques ne proposent pas les mêmes taux !

Si tu réponds à certains critères, tu peux faire une demande de prêt hypothécaire social. Dans ce cas, tu peux te diriger vers la Société wallonne du crédit social (SWCS) ou vers le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLW).



ET AU NIVEAU DE MON BUDGET ?

RESSOURCES

DEPENSES

Loyer/prêt hypothécaire	
Electricité	
Eau	
Chauffage	
Assurance habitation	
Taxe communale / immondices	
Précompte immobilier	



Envie d'avoir ton véhicule personnel ?

La voiture, ou tout autre véhicule, est bien souvent nécessaire pour pouvoir se déplacer et travailler dans notre belle province du Luxembourg. Il peut aussi te donner une impression de liberté. Si tu as réussi ton permis, tu peux conduire une voiture dès l'âge de 18 ans et un scooter dès l'âge de 16 ans.

Cependant, tu peux te poser quelques questions concernant l'obtention d'un véhicule. Comment passer le permis de conduire ? Quelle assurance faut-il ? Est-ce qu'il y a des taxes ? Le contrôle technique est-il obligatoire ? Comment ça se passe si j'ai un accident avec un autre conducteur ?

Tu trouveras toutes les réponses à ces questions ci-dessous.

LE PERMIS SCOOTER ET LE PERMIS MOTO (cyclo A et les permis AM, A, A1 et A2)

Le permis que tu dois passer dépend de ton âge et de la puissance maximale du véhicule. Plusieurs options s'offrent à toi :

- Le cyclo A : aucun permis n'est requis pour cette catégorie. Il s'agit d'une moto qui n'excède pas 50cc et 25 km/h. Il faut néanmoins avoir 16 ans pour conduire ce véhicule et 18 ans en cas de transport de passagers.
- Le permis AM concerne les cyclomoteurs, scooters ou quadricycles légers. La cylindrée du véhicule ne doit pas excéder 50cc ou 4kW (pour les véhicules électriques) et la vitesse maximale du véhicule doit être de 45km/h maximum. Pour obtenir ton permis AM, tu dois passer une épreuve théorique de 40 questions au centre d'examen. Pour passer ce permis, tu dois avoir au minimum 15 ans et 9 mois. Dès tes 16 ans, et après avoir suivi 4h de cours de pratique, tu devras passer un examen pratique.
- Le permis A1 est requis pour les motos d'une cylindrée maximale de 125cc avec un rapport puissance/poids de 0,1 kW/kg maximum. Tu peux passer ce permis pratique dès tes 18 ans.
- Le permis A2 est requis pour les motos d'une puissance maximale de 35 kW avec un rapport puissance/poids de 0,2 kW/kg. Tu peux passer ce permis pratique dès tes 20 ans.
- Le permis A est requis pour les motos dépassant 35 kW. Tu dois avoir 24 ans pour passer ce permis pratique. La limite est cependant de 22 ans si tu as déjà ton permis A2 depuis au moins 2 ans.



Pour les permis A, A1 et A2, tu dois réussir un examen théorique de 50 questions. Tu peux le passer dès que tu as 17 ans et 9 mois. Ce permis théorique est valide pour l'ensemble de ces permis. Il faut donc le réussir une seule fois. Tu devras



MOBILITE

ensuite passer l'examen pratique correspondant à ton âge et à la puissance de ton véhicule. Sache que tous ces permis ont un coût.

Si tu as déjà le permis voiture (permis B), tu peux conduire une moto ou un scooter correspondant aux conditions du permis A1 en Belgique après avoir suivi 4h de formation dans une école de conduite et ce sans passer d'examen pratique. Le permis voiture te permet également de conduire un véhicule correspondant à la catégorie AM.

LE PERMIS DE CONDUIRE VOITURE OU PERMIS B

Pour pouvoir conduire une voiture, tu vas devoir passer plusieurs épreuves : une épreuve théorique, une épreuve de perception des risques et finalement une épreuve pratique.

Tout d'abord, tu dois passer le permis théorique. Il consiste en un test de 50 questions théoriques sur la conduite. Il est généralement couplé au test de perception des risques. Tu peux le réaliser dès tes 17 ans. Tu peux le passer dans n'importe quel centre de Wallonie. Il y en a trois dans la province : à Arlon, à Bastogne et à Marche-en-Famenne.

Une fois le permis théorique décroché, tu vas pouvoir commencer la conduite accompagnée pour ensuite passer ton permis pratique dès 18 ans. Tu as 3 ans pour passer ton permis pratique dans le centre de ton choix. Les permis sont payants et peuvent donc avoir un impact plus ou moins grand sur ton budget. Il en va de même pour un apprentissage via une auto-école.

L'IMMATRICULATION

Toute personne résidant en Belgique a l'obligation d'immatriculer son véhicule en Belgique.

Le formulaire de « demande d'immatriculation » est délivré gratuitement soit par la firme qui livre le véhicule, soit par les stations de contrôle technique, soit par la DIV (Direction Immatriculation des Véhicules) elle-même. Pense à mettre dans ton budget le coût du certificat d'immatriculation et le coût des plaques d'immatriculation.

LES TAXES

En tant que propriétaire d'un véhicule à moteur destiné à circuler sur la voie publique, tu dois t'acquitter d'une taxe de mise en circulation à l'achat d'un véhicule ou à sa mise en usage. Il s'agit d'une taxe unique. La taxe s'applique à tout type de véhicule (voiture, moto, camionnette, etc.) neuf ou d'occasion.

Après avoir immatriculé ton véhicule auprès de la DIV, tu recevras une invitation à payer la taxe de mise en circulation à la fin du mois qui suit le mois de l'immatriculation.

Ensuite, une taxe de circulation sera à payer chaque année. Le prix varie en fonction de la puissance du véhicule et de sa cylindrée. Lorsque tu achètes un véhicule neuf, tu devras donc payer les deux taxes la première année : la taxe de mise en circulation et la taxe de circulation.



L'ASSURANCE

Si tu souhaites rouler avec un véhicule en Belgique, tu es tenu de souscrire une assurance auto/moto responsabilité civile, mieux connue sous le nom d'assurance RC auto/moto.

Une assurance RC est une assurance obligatoire que tu dois souscrire pour chaque véhicule que tu fais immatriculer auprès de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV).

La RC auto/moto couvre la responsabilité des conducteurs d'un véhicule. Cette assurance est obligatoire pour tous les propriétaires d'un véhicule dès que celui-ci est mis en circulation sur la voie publique.

Lorsque tu es responsable d'un accident, cette assurance prend en charge les dommages matériels et corporels occasionnés aux victimes mais ne couvre pas tes propres blessures ou les dégâts matériels causés à ton véhicule. Pour cette raison, la RC auto/moto est souvent complétée par d'autres couvertures comme l'omnium ou la mini-omnium qui couvrent les dégâts matériels causés au véhicule assuré. Généralement, on conseille aux personnes qui ont un véhicule neuf ou relativement neuf de prendre une omnium ou une mini-omnium.

LE CONSTAT D'ACCIDENT

Le constat d'accident aide ton assureur à comprendre les circonstances d'un accident. Il se basera sur ce document pour déterminer les responsabilités de chacun et accélérer les procédures d'indemnisation.

Le constat d'accident est le même partout en Europe. Que tu sois en Belgique ou en Roumanie, en cas d'accident, tu pourras donc remplir le constat que ton assureur t'a remis.



Le constat d'accident doit être complété recto -verso :

- Le recto : il reprend toutes les informations relatives aux circonstances de l'accident et doit donc être rempli sur place et signé par les 2 parties (toi et l'autre conducteur impliqué dans l'accident). En cas de désaccord sur les circonstances de l'accident, tu peux alors préciser ta version des faits dans la case "Observations" et au verso, dans la case "Les responsabilités";
- Le verso : il te permet de communiquer à ton assureur tous les dégâts matériels et les éventuels dommages corporels occasionnés par l'accident.

Tout ce que nous avons dit ci-dessus est également valable pour un scooter ou une moto.

LE CONTROLE TECHNIQUE

Le contrôle technique est obligatoire en Belgique. C'est le service qui examine si ton véhicule répond à toutes les dispositions légales. Lors du contrôle, différents éléments du véhicule sont contrôlés comme les freins, les phares, le châssis et les ceintures de sécurité. Un défaut de contrôle technique peut engendrer l'immobilisation du véhicule par les services de police.

La fréquence des contrôles dépend du véhicule et des circonstances. Il existe deux types de contrôles :

- Le contrôle périodique qui a lieu à échéance fixe. Par exemple, tu dois faire contrôler ta voiture annuellement à partir du moment où elle a plus de 6 ans. Coût au 01/01/2025 : 58,20€ ;
- Le contrôle non-périodique qui n'a pas lieu à une échéance fixée par avance mais dans certaines circonstances. Par exemple, quand tu revends ton véhicule. Coût au 01/01/2025 : 87,30€.

Le contrôle technique peut avoir lieu dans l'un des nombreux centres d'inspection en Belgique.

Concernant les motos et scooters, une subtilité s'impose. Il sera obligatoire d'effectuer un contrôle technique lors de la revente à un particulier ou après un accident. Ce contrôle technique est valable pour l'ensemble de ces véhicules immatriculés ayant une cylindrée supérieure à 125 cc ou une puissance supérieure à 11kW et d'une vitesse supérieure à 45km/h.

LES TRANSPORTS EN COMMUN

Tu peux également souhaiter te déplacer en transports en commun, que ce soit via le bus (TEC en Wallonie) ou le train (SNCB en Belgique). Sache que certaines catégories de personnes ont droit à des tarifs préférentiels en fonction de leur statut (catégories d'âge, famille nombreuse, BIM, etc.) ou via leur employeur. Avant tout achat d'abonnement, renseigne-toi afin de vérifier si tu entres dans les conditions pour en bénéficier.



ET AU NIVEAU DE MON BUDGET ?

RESSOURCES

DEPENSES

Prêt voiture	
Contrôle technique (charge périodique)	
Frais de transport (carburant, bus, train)	
Taxe de circulation	
Assurance auto	
Frais du véhicule (entretien, pneus)	



VIE FAMILIALE ET ADMINISTRATIVE

Vie à deux

Lorsqu'on est en couple, plusieurs questions peuvent venir en tête. « Et si on habitait ensemble ? Et si on se mariait ? Et si on avait un enfant ? ... ». Ce sont des moments qui sont considérés par beaucoup comme « des grandes étapes de la vie ». Mais ne t'inquiète pas, on va tout de suite réduire la pression ressentie en répondant à différentes questions.

ET SI ON HABITAIT ENSEMBLE ?

Lorsque tu emménageras avec ton/ta partenaire, vous aurez peut-être envie de devenir cohabitants légaux. C'est un acte légal qui oblige les deux personnes du ménage à contribuer aux charges et à participer à certaines dettes. Ceci protège le logement familial et a des répercussions sur les droits de succession et au niveau fiscal car les cohabitants complètent une seule déclaration à l'impôt des personnes physiques. La déclaration de cohabitation se fait auprès du service de l'état civil de la commune.

Il y a tout de même quelques conditions à respecter. Il faut être majeur. Les deux personnes doivent être consentantes et ne doivent pas déjà cohabiter avec une autre personne ou être mariées. La cohabitation légale ne peut concerner que deux personnes au maximum. Il n'est pas nécessaire d'être un couple pour cohabiter. On peut très bien cohabiter avec un parent ou un proche.

ET SI ON SE MARIAIT ?

Certains couples décident de s'unir de façon officielle en se mariant. Le mariage entraîne des droits et devoirs pour les époux : le devoir d'habiter ensemble, le devoir de fidélité, le devoir de secours et d'assistance et le devoir de participer chacun aux frais du ménage.

Il existe plusieurs régimes de mariage : le régime de la communauté où tous les biens deviennent communs et le régime de séparation de biens où chaque époux garde son patrimoine (séparation des dettes et de la gestion des biens). Il est nécessaire de faire un acte notarié pour être sous le régime de séparation de biens. Cet acte notarié peut être fait avant ou après le mariage. Néanmoins, il est toujours conseillé de le réaliser avant le mariage. Cela coûte moins cher. Sans cet acte, c'est le régime de la communauté qui prend place automatiquement.

	Mariage	Cohabitation légale
Formalités	Déclaration de mariage + cérémonie devant le bourgmestre	Déclaration de cohabitation légale auprès du service de l'état civil de la commune
Conditions	Être majeur Consentement Pas de lien de parenté jusqu'au 3 ^{ème} degré inclus Ne pas être déjà marié	Être majeur Consentement Peu importe le lien de parenté Ne pas être déjà marié / cohabitant légal



VIE FAMILIALE ET ADMINISTRATIVE

Devoirs et obligations	Devoir de cohabitation avec protection du logement familial Devoir de secours Devoir d'assistance Devoir de fidélité Obligation de contribuer aux charges du ménage	Protection du logement familial Obligation de contribuer aux charges du ménage
Biens	Application du régime matrimonial : si régime légal, les biens acquis durant le mariage sont censés appartenir aux deux, sauf les donations ou héritages	Chacun reste seul propriétaire de ses biens sauf stipulation contraire dans la convention de cohabitation

Mais attention, pour tout ce qui concerne la "vie de famille", les époux ou cohabitants légaux sont tous les deux tenus de payer les factures et dettes même si c'est l'autre qui a signé le contrat et même s'ils sont mariés sous le régime de la séparation de biens. Par exemple, le bailleur peut réclamer le paiement du loyer à l'un ou à l'autre sans se soucier de savoir qui a signé le bail car c'est une dette commune au ménage. En Belgique, il n'est possible de se marier qu'avec une seule personne. Seul le divorce (ou décès) permet de se remarier.

ET SI ON AVAIT UN ENFANT ?

Lorsqu'un enfant s'annonce, plusieurs choses doivent être mises en place par les parents :

- Demander la prime de naissance ou la prime d'adoption. Cette demande doit être faite par la mère auprès de la caisse d'allocations à partir du 5ème mois de grossesse ;
- Reconnaître la paternité ou co-parentalité au service de l'état civil de ta commune ou chez un notaire. Cela peut se faire avant ou après la naissance. Cela ne concerne que les couples non mariés. Pour les couples mariés, le lien de filiation se fait automatiquement ;
- Déclarer la naissance auprès du service de l'état civil de la commune où l'enfant est né dans les 15 jours qui suivent la naissance. Suite à cette déclaration, tu recevras les documents d'identité de ton enfant. Avant qu'il ait 12 ans, tu peux également faire la demande de la Kids-ID, la carte d'identité de ton enfant. Elle est valable dans toute l'Europe et est valable 3 ans. Sans cette carte, il n'est pas possible de voyager avec ton enfant. Hors Europe, il faudra prévoir un passeport pour ton enfant. Si tu voyages en Europe, tu devras également faire la demande auprès de ta mutuelle de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) afin de couvrir ses soins de santé. Ces documents doivent également être en ordre pour toi ;
- Demander les allocations familiales à la caisse d'allocations ;



VIE FAMILIALE ET ADMINISTRATIVE

- Inscrire ton enfant à la mutualité comme personne à charge ;
- Prévenir la crèche ou la structure d'accueil de la naissance de l'enfant. Attention, actuellement il est très difficile d'obtenir une place en crèche ou en structure d'accueil. Il est conseillé de faire les démarches dès le 4ème mois de grossesse afin d'obtenir une place ;
- Prévenir ton employeur de la naissance de ton enfant. Il pourra ainsi l'indiquer sur tes fiches de salaires ;
- Prévenir tes différents assureurs afin d'adapter tes différentes assurances à ta nouvelle situation familiale (assurance hospitalisation, assurance familiale, etc.).

L'HERITAGE

Lorsqu'on avance dans la vie, on peut se retrouver face à une succession, un héritage. Cela représente l'ensemble des biens que laisse une personne le jour de son décès.

Il est important que tu saches que tu n'es pas obligé d'accepter une succession. Tu as le choix et trois propositions s'offrent à toi :

- Renoncer à la succession : par exemple, si tu es certain que le défunt avait des dettes ;
- Accepter la succession purement et simplement : les biens du défunt deviennent les biens de l'héritier, dettes y comprises. Les frais de succession seront dès lors à la charge de l'héritier ;
- Accepter la succession sous bénéfice d'inventaire : cela permet à l'héritier de vérifier s'il y a des dettes. Si c'est le cas, l'étude s'assure que les dettes pourront être payées exclusivement avec le patrimoine successoral (= patrimoine du défunt).

Attention, le choix d'une de ces trois possibilités est définitif. On ne peut pas changer d'avis en cours de route. En fonction du montant de l'héritage, tu devras payer des frais de succession.

Une déclaration de succession doit également, dans la plupart des cas, être complétée dans un délai de 4 mois. Si ce n'est pas fait, il y a un risque d'amende. Renseigne-toi auprès du notaire.

Face à une succession et donc à la perte d'un proche, tu vas ressentir beaucoup d'émotions qui t'éloigneront peut-être de la réalité et de tes obligations légales. Dès lors, le mieux est de te faire aider et conseiller par un notaire.

N'hésite pas à consulter ce site qui te permettra d'y voir plus clair en la matière: <https://www.notaire.be/heritage>



LES IMPOTS

Payer des impôts sert à participer au budget nécessaire pour faire fonctionner son pays. Pour enseigner aux élèves, défendre la population, soutenir les entreprises, venir en aide aux plus démunis, il faut de l'argent. L'État prélève cet argent selon des règles précises.

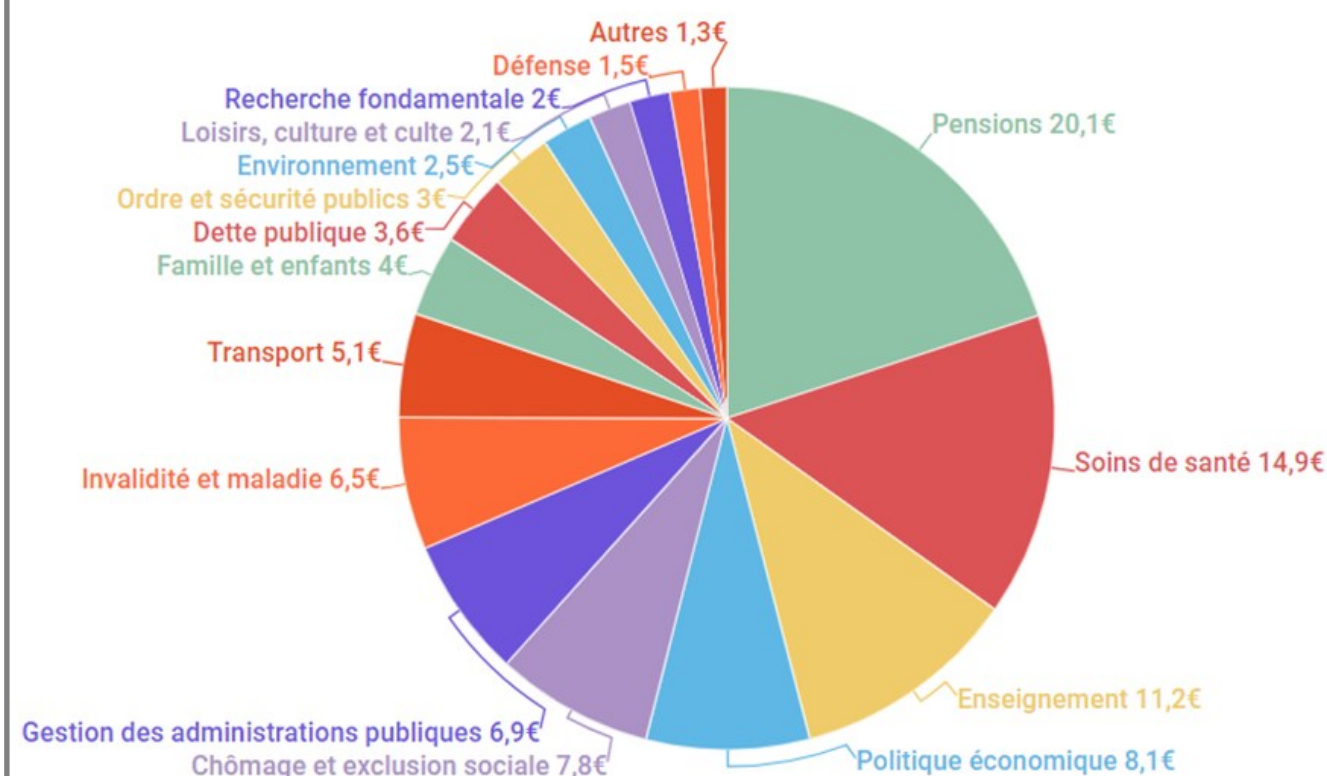


VIE FAMILIALE ET ADMINISTRATIVE

Avec l'argent récolté, il gère des services ouverts à tous. L'un des plus coûteux pour l'Etat, c'est l'éducation car l'école est gratuite pour tous les enfants.

Payer les professeurs et entretenir les écoles a un coût. On estime à environ 6 000 euros par an le coût de l'école pour un élève ! L'argent sert aussi à payer les salaires des infirmiers, des juges, des policiers... de tous les fonctionnaires qui font « tourner » l'Etat.

Chaque tranche de 100€ d'impôts ou de cotisations est répartie ainsi :



Mais comment l'Etat remplit-il ses caisses ? L'Etat prélève de l'argent sous forme d'impôts et de taxes auprès des citoyens et des entreprises. La moitié de l'argent vient d'un impôt que tout le monde paie : la TVA. Dès que tu achètes quelque chose, la taxe est incluse dans le prix. Elle est versée dans les caisses de l'Etat.

Une autre partie de l'argent récolté vient de l'impôt sur le revenu. Chacun paie en fonction de ses revenus. Cet impôt se calcule en fonction du revenu de la personne. Plus les revenus sont élevés, plus les impôts sont élevés. L'impôt est prélevé chaque mois directement sur le salaire et reversé à l'Etat par les entreprises. C'est le prélèvement à la source également appelé précompte professionnel.

Près de la moitié des contribuables reçoivent de la part du fisc, une proposition de déclaration simplifiée (PDS). Si le fisc



VIE FAMILIALE ET ADMINISTRATIVE

t'envoie ce document, il suffit de vérifier attentivement les données mentionnées dans la déclaration. Nous te conseillons de bien vérifier si toutes tes dépenses déductibles sont reprises car cela aura un impact sur le montant de ton impôt. Si celles-ci sont correctes et complètes, tu n'as plus rien à faire. Tu recevras automatiquement ton avertissement -extrait de rôle. Cependant, si tu n'es pas d'accord avec la proposition du fisc, tu devras la corriger via Tax-on-web ou via le formulaire papier en respectant les mêmes délais que pour une déclaration normale. Lorsque tu te maries ou que tu établis une cohabitation légale, la déclaration devient commune. Il n'y a donc plus qu'une seule déclaration à faire pour deux.

Conseils pour compléter ta déclaration d'impôt :

- Rassemble tous les documents nécessaires :

Pour cela, n'hésite pas à consulter le site de Wikifin :

<https://www.wikifin.be/fr>



- Ne néglige pas les délais :

En cas de retard dans le dépôt de ta déclaration d'impôt, l'administration fiscale peut prendre des sanctions administratives comme une majoration d'impôt (jusqu'à 200%) et une amende.

- Cherche de l'aide si tu n'es pas sûr de toi :

Remplir sa déclaration d'impôt n'est pas une mince affaire et pourtant il faut s'assurer de la justesse des informations complétées. L'administration fiscale ne badine pas avec les erreurs, même si elles sont faites de bonne foi.

Tu n'es pas sûr de toi ? Tu trouveras des explications et informations complémentaires sur le site internet de l'administration fiscale: <https://finances.belgium.be/>



L'EPARGNE PENSION

Lorsque tu entres sur le marché de l'emploi, les banques te proposent souvent une épargne pension. De quoi s'agit-il ? L'épargne pension permet de te constituer un apport d'argent supplémentaire à ta pension légale.

Si tu souscris une épargne pension, tu devras alors choisir entre **deux formes d'épargne pension** :

- **Une assurance épargne-pension** : il s'agit d'un contrat d'assurance vie avec un assureur;
- **Un fonds d'épargne pension ou un compte épargne pension** : il s'agit d'un investissement en bourse (achat d'actions et d'obligations) de ton argent auprès de ta banque. Ce dernier est plus risqué. Toutefois, il permet également de gagner plus d'argent à long terme.



VIE FAMILIALE ET ADMINISTRATIVE

En souscrivant une épargne pension, tu peux, en fonction de la somme placée, bénéficier d'une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à maximum 30% sur le montant épargné. Il n'y a pas de montant minimum nécessaire pour souscrire une épargne pension. Toutefois, deux plafonds existent. En fonction de ce que tu choisis, la réduction d'impôt ne sera pas la même. Tu peux décider de verser l'argent chaque mois ou une fois par an. Si un jour tu as des difficultés financières, tu peux tout à fait interrompre les versements et les reprendre plus tard si tu le souhaites.

Si tu souscris une épargne pension, sache qu'il s'agit d'une action à long terme. Cet argent sera placé jusqu'à au moins tes 60 ans (voir conditions de ton contrat). Tu peux décider de le récupérer avant mais, dans ce cas, tu devras payer beaucoup d'impôts et des frais sur cette somme et ce n'est plus avantageux.

Il est également possible de compléter ton épargne avec une épargne à long terme notamment via la branche 21 et la branche 23 qui sont des assurances vie. De même, tu peux ouvrir plusieurs épargnes pension et fonds d'épargne pension, mais le procédé est limité à une action par année. Il n'est pas avantageux de passer d'une épargne pension à une assurance épargne pension car tu perdrais tes avantages fiscaux. N'hésite pas à demander plus d'informations à ton banquier sur les différences entre les possibilités d'épargne qui s'offrent à toi afin que cela soit adapté au mieux à ton profil d'investisseur.



VIE FAMILIALE ET ADMINISTRATIVE

ET AU NIVEAU DE MON BUDGET ?

RESSOURCES

Allocations familiales	
Pension alimentaire	

DEPENSES

Assurance familiale	
Pension alimentaire	
Epargne pension	
Impôts	



Et mon budget ?

Comment prévoir ? Comment savoir si je pourrai tout payer ? Comment établir un budget ? Que mettre dans un budget ? Que faire si je me retrouve en difficulté financière ?

UN BUDGET, C'EST...

Un budget est une vue d'ensemble détaillée de :

- **Tous tes revenus** : c'est-à-dire ce que tu gagnes en travaillant ou encore ce que tu reçois via les allocations familiales et/ou de chômage, le pécule de vacances, les primes et toutes les éventuelles rentrées d'argent que tu peux percevoir ;
- **Toutes tes dépenses** : de la plus petite dépense quotidienne (ex : ton sandwich de midi) aux courses de la semaine en passant par le loyer, la facture de GSM et bien d'autres encore.

Un budget est un outil pratique qui te permet de comprendre l'état de tes finances personnelles. Tu verras rapidement en mettant tes dépenses dans une colonne et tes revenus dans une autre si ton budget est équilibré, c'est-à-dire si tu as suffisamment de revenus pour payer tes charges.

Tu pourras visualiser les postes qui te semblent disproportionnés, c'est-à-dire les dépenses qui sont éventuellement trop élevées pour un poste et réviser tes habitudes de consommation. Par exemple, l'achat d'un sandwich chaque midi peut alourdir considérablement le poste alimentation.

Faire son budget, c'est aussi savoir quel montant on peut épargner chaque mois. Cette épargne te permettra d'être protégé en cas d'imprévus, d'économiser pour un projet plus grand, de prévoir un éventuel crédit, etc.

Il est également intéressant de réaliser un budget en prévision du mois prochain et/ou de l'année prochaine. Cela te permettra de prévoir les dépenses à venir et d'épargner pour y faire face le moment venu. On parle alors de budget prévisionnel.

Le budget est aussi un outil qui te permet de savoir si tu peux réaliser telle ou telle dépense. C'est d'autant plus important si cette dépense est importante. Est-ce que je peux me permettre de partir en vacances cette année et, si oui, quel montant puis-je y consacrer ? Combien dois-je épargner chaque mois pour ce projet ?

Enfin, lorsque les événements de la vie t'amènent à contracter un crédit, le budget va te permettre de connaître le montant de la mensualité du crédit à ne pas dépasser pour maintenir ton budget en équilibre. Cela te permettra de ne pas rencontrer de difficultés de remboursement.



BUDGET

Pour réaliser ton budget mensuel, la première chose à faire est d'établir le relevé de tes revenus et de tes dépenses sur un mois. Il est également utile de prévoir ton budget sur l'année afin d'économiser chaque mois en prévision de plus grosses factures qui arriveront à certains moments de l'année (taxes, assurances, etc.).

REVENUS

Il existe **différents types de revenus** :

- Les revenus du travail = le salaire ;
- Les revenus de remplacement = le chômage, la mutuelle... ;
- Les revenus complémentaires = les allocations familiales, la bourse d'études, la prime de naissance... ;
- Les revenus du capital = les revenus mobiliers (exemple : investissements dans des produits financiers) ou immobiliers (exemple : loyer perçu d'un appartement mis en location) ;
- Les revenus ponctuels = les revenus qui n'entrent pas dans les autres catégories (exemple : héritage).



Un revenu est donc l'argent que tu perçois.

DEPENSES

Il faut distinguer **trois types de dépenses** :

- **Les dépenses fixes**
Les dépenses fixes sont les dépenses régulières qui doivent être payées chaque mois et dont le montant ne varie généralement pas. Exemple : le loyer.
- **Les dépenses variables**
Comme son nom l'indique, les montants des dépenses variables peuvent varier d'une période à l'autre et leur échéance n'est pas fixée dans le temps. Exemple : l'alimentation.
- **Les dépenses périodiques**
Les dépenses périodiques sont des dépenses qui se payent par période (tous les 3 mois, tous les 6 mois, tous les ans). Le montant peut varier d'une période à l'autre, comme pour le mazout de chauffage. Il peut aussi être fixe (taxe de circulation, taxe immondices, assurance).



BESOIN ET ENVIE

Un besoin définit les choses considérées comme nécessaires à l'existence. Par exemple, nous avons tous besoin de respirer, de manger et de dormir. C'est essentiel à la vie. En matière de budget, une personne ne définira pas les mêmes besoins qu'une autre. Ex.: fumer, avoir un animal de compagnie... De même pour les envies. Ex. : je veux acheter une veste mais je décide d'en prendre une de marque. Un budget est quelque chose de très personnel.

CONSEILS POUR REALISER TON BUDGET

Pour ne pas oublier de dépenses lorsque tu réalises ton budget, tu peux suivre ces quelques conseils :

- Note toutes tes dépenses dans un carnet pendant un mois ou deux ;
- Aide-toi de tes fiches de paie ainsi que de tes extraits de compte ;
- Tu peux également garder tous tes tickets de courses pendant quelques mois pour avoir un budget précis.

=> Attention, tout changement dans ta situation implique la révision de ton budget.

Ex. : la perte d'un emploi, l'arrivée d'un enfant, le changement d'emploi ou de logement, l'adoption d'un animal de compagnie, commencer à fumer.

Pour t'aider à prévoir le montant de tes dépenses périodiques :

- Economise mensuellement un peu d'argent en vue de tes dépenses périodiques. Tu peux mettre cet argent dans une enveloppe ou ouvrir un compte dédié à ces dépenses pour éviter d'être tenté d'y toucher.

Ex. : Economise chaque mois 100€ pour payer ton assurance voiture qui te coûte 1200€ par an.

Economise aussi 30€ par mois pour payer ta facture d'eau trimestrielle de 90 €.

S'AIDER D'UNE APPLICATION ?

Il existe plusieurs applications pour t'aider à faire ton budget.



Nous te présentons Wakosta ?! qui est une application belge gratuite et sans publicité. Elle est simple d'utilisation, intuitive et efficace. Tu devras entrer manuellement dans l'application tes transactions financières (revenus et dépenses) en les catégorisant et en indiquant leur fréquence. L'application propose des graphiques permettant une meilleure visibilité des différentes catégories de dépenses et revenus. Tu pourras enregistrer ces graphiques au format PDF. Elle existe en français, en anglais et en néerlandais.



BUDGET

Afin d'illustrer le budget, nous te proposons la grille budgétaire mensuelle ci-dessous établie selon le profil fictif suivant:

Situation familiale: jeune femme célibataire

Situation professionnelle: fleuriste (temps plein), salaire: 1929 €/mois, chèques-repas: 168 €/mois.

Voiture: une voiture avec un prêt en cours de 150€/mois

Pour une meilleure compréhension, nous avons respecté les codes couleurs utilisés pour représenter les thématiques de l'emploi, du logement, de la mobilité et de la vie familiale et administrative.

REVENUS

Revenus Monsieur (ou allocation de chômage, RIS, pension...)	
Revenus Madame (ou allocation de chômage, RIS, pension...)	1929€ /mois
Prime de fin d'année / Pécule de vacances	
Allocations familiales	
Pension alimentaire	
Autre (chèques repas, chèque ALE...)	168€/mois
TOTAL	2097€ /mois

DEPENSES MENSUELLES FIXES

Loyer / Prêt hypothécaire	475€ /mois
Electricité	40€ /mois
Cotisation syndicale	
Prêt(s) voiture	150€ /mois
Pension alimentaire	
Autres (épargne pension...)	
TOTAL	665€ /mois

DEPENSES MENSUELLES VARIABLES

Alimentation	300€ /mois
Animaux (nourriture, vétérinaire...)	
Frais scolaires (cantine, kot...)	
Frais médicaux et pharmaceutiques	35€ /mois
Equiperment et entretien du ménage + Hygiène	22€ /mois
Frais de transport (carburant, bus, train...)	280€ /mois
GSM	15€ /mois
Loisirs / cadeaux / vêtements	180€ /mois
Tabac	
TV, Internet	34€ /mois
Frais de garde (crèche, garderie)	
TOTAL	866€ /mois



DEPENSES PERIODIQUES

	Montant facture	À économiser tous les mois
Eau	216€ /an	18€ /mois
Chauffage	480€ /an	40€ /mois
Cotisation mutuelle	13,75€ /mois	13,75€ /mois
Frais du véhicule (entretien, pneus, contrôle technique)	300€ /an	25€ /mois
Taxe communale (égouts, immondices)	88,08€ /an	7,34€ /mois
Taxe de circulation	271,44€ /an	22,62€ /mois
Précompte immobilier		
Impôts (IPP)		
Assurance incendie	130,68€ /an	10,89€ /mois
Assurance familiale	88,92€ /an	7,41€ /mois
Assurance auto	1100,76 /an	91,73€ /mois
Assurance hospitalisation		
Assurance solde restant dû		
Assurance obsèques		
Imprévus		80€ /mois
Vacances		90€ / mois
Autres		
Total		406,74€ /mois

Total des Revenus	(+)	2097€ /mois
Total des Dépenses	(-)	1937,74€ /mois
Solde final	(=)	159,26€ /mois



=> Si tes revenus sont supérieurs à tes dépenses: pas de souci, tu peux épargner ou penser à un projet.



=> Si tes revenus sont équivalents à tes dépenses: redouble d'attention dans la gestion de ton budget car la vie offre son lot d'imprévus...



=> Si tes revenus sont inférieurs à tes dépenses: demande de l'aide, ne reste surtout pas seul face à une difficulté.



BUDGET

QUE FAIRE SI TON BUDGET EST EN DESEQUILIBRE ?

Tout d'abord, te poser ces questions :

- À quoi est-ce dû ?
- Est-ce passager ou répétitif ?
- La situation a-t-elle des chances de s'améliorer ?

Ensuite, tâche de rééquilibrer ton budget en diminuant les dépenses et/ou en augmentant les revenus... si c'est possible.

Il existe **deux types de frais** :

- Les frais **compressibles** qui peuvent être réduits ou supprimés. Ils ne sont pas obligatoires. Leur montant peut varier en fonction des habitudes de vie. Il n'y a pas d'échéance pour fixer ces frais. Exemple : les loisirs, les restos, les vacances.
- Les frais **incompressibles** qui sont obligatoires dans la vie d'un ménage. Exemple : le loyer, l'alimentation, les factures d'énergie, les assurances, les impôts. Ces frais sont obligatoires, mais il est toutefois possible de réaliser des économies sur certains postes, par exemple en changeant ses habitudes alimentaires ou en diminuant sa consommation d'énergie.

Tu trouveras plein d'aides possibles pour augmenter tes revenus sur le site du GAS sous l'onglet « aides et conseils » <https://gaslux.be/aides-et-conseils/>



Si malgré cela, tu te retrouves en difficulté financière, ne reste pas seul face à la situation. Tu peux te rendre au CPAS de ta commune. Les travailleurs sociaux présents pourront t'aider, soit via des aides financières si tu remplis les conditions (aides alimentaires, aides au logement, aides en matière de santé, etc.) soit via une aide administrative en te proposant notamment une guidance ou une gestion budgétaire.

La guidance budgétaire permet un accompagnement avec un travailleur social afin de te guider dans la gestion de ton budget.

La gestion budgétaire permet de déléguer au travailleur social la gestion de tes ressources et de tes dépenses. Les rentrées financières seront alors versées sur un compte de gestion géré par le travailleur social. Une somme d'argent (que l'on appelle le pécule) te sera alors versée pour les dépenses quotidiennes.

QUE FAIRE SI TU RENCONTRES DES DIFFICULTES DE PAIEMENT ?

Si tu présentes toujours des difficultés financières après ces aides, deux autres solutions s'offrent à toi afin d'éponger tes dettes et de retrouver une situation financière saine : la médiation de dettes amiable et la médiation de dettes judiciaire (ou règlement collectif de dettes).



N'hésite pas à te rendre sur le site de l'Observatoire du crédit et de l'endettement pour trouver le service de médiation de dettes le plus proche de chez toi : <https://observatoire-credit.be/fr>



La médiation de dettes amiable

C'est une procédure amiable et donc non judiciaire. Tu devras introduire une demande dans un service de médiation de dettes. Tu trouveras ce service dans le CPAS de ta commune, dans certaines ASBL et au sein du GAS.

Le but de cette procédure est d'aider le médié (la personne qui a des dettes) à chercher, dans la mesure du possible, une solution pour payer ses dettes (factures impayées, loyers, crédits, ...)

Un **avantage** de la médiation amiable est que le médié reste libre de ses actions. Il continue de percevoir lui-même ses revenus et peut toujours acheter ou vendre ses biens. C'est lui qui gère le paiement de ses créanciers (les personnes à qui il doit de l'argent) selon le plan établi avec le médiateur de dettes.

L'**inconvénient** de cette procédure est que les intérêts de retard peuvent continuer à courir et que des saisies (ventes des biens de la personne) peuvent toujours avoir lieu.

La médiation de dettes amiable est gratuite. Sa durée est difficile à déterminer car elle dépendra, entre autres, du montant de l'endettement.

Le règlement collectif de dettes (RCD)

Le règlement collectif de dettes est une procédure judiciaire. C'est-à-dire qu'il faudra introduire une requête (une demande officielle) auprès du Tribunal du travail.

Une fois la procédure acceptée, le Tribunal désignera un médiateur de dettes judiciaire. Cette personne travaille dans un service de médiation de dettes en CPAS, au GAS ou peut aussi être un avocat-médiateur.

La procédure a une durée déterminée. Elle dure au maximum 7 ans (sous certaines conditions). Cette procédure est payante.

Un **avantage** du RCD est que les intérêts de retard et les saisies sont suspendus et que les créanciers (personnes à qui on doit de l'argent) doivent passer par le médiateur pour communiquer et réclamer l'argent qui leur est dû.

L'**inconvénient** est que le médié (la personne qui doit de l'argent) n'est plus libre de ses actions. C'est le médiateur qui perçoit les revenus du médié. Il lui verse un pécule mensuel pour payer ses charges et conserve le surplus pour payer les créanciers. De même, il faut l'accord du juge pour vendre ou acheter un bien. Le tribunal peut vendre les biens du médié dans certains cas. Le médié est également fiché à la Banque Nationale Belge durant toute la procédure et encore un an après.



CE QUI EST IMPORTANT POUR MOI

[illegible]

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LE
SUJET, N'HESITE PAS A CONSULTER NOTRE SITE
[HTTPS://GASLUX.BE](https://gaslux.be)

**NAVIGUER
DANS LA VIE
ACTIVE**



PUBLICATION DU GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Éditeur responsable : GAS- Grand rue 4 / B-6630 Martelange

Rédaction : A. Joiret - F. Collin - N. Conrotte - C. Knott- V. Adam- D. Libert

Illustrations: @canva.com

CONTACT



Grand rue 4 / B-6630 Martelange

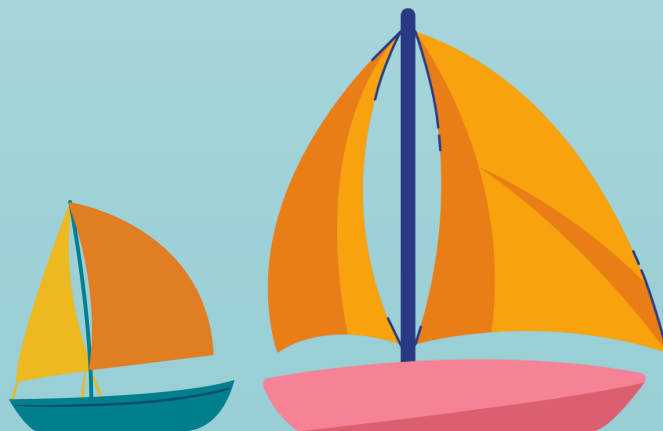
Tél.: +32 (0)63 60 20 86

Fax: +32 (0)63 43 49 25

E-mail: info@gaslux.be

<https://gaslux.be>

[Fais gaffe à ta conso | Facebook](#)



Cette publication a été réalisée dans le cadre de la programmation 2021-2027 du Fonds Social Européen (FSE+) via notre projet « une gestion budgétaire et financière maîtrisée pour une inclusion sociale réussie ».

Plus d'infos: <https://gaslux.be/operation-fse/>



Un service relais se tient à votre disposition pour toute question en rapport à votre situation budgétaire.

N'hésitez à nous contacter !

E-mail: service.relais@gaslux.be Téléphone: +32 (0)492 51 39 44

Avec le soutien de:



MÉDIATION DE DETTES • ANIMATIONS DE PRÉVENTION • CONSEILS JURIDIQUES • CONSEILS EN ÉCONOMIE D'ÉNERGIE • ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL
Une initiative des C.P.A.S d'Arlon, Durbuy, Habay, La Roche, Libin, Marche, Martelange, Musson, Rouvroy, Saint-Léger • Association chapitre XII régie par la loi du 8 juillet 1976
Centre de référence agréé par la Région wallonne (matricule RW/SMD/CR/I) • Service de médiation de dettes agréé par la Région wallonne (matricule RW/SMD/531)